
Séance du mercredi 26 octobre 2022

Membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 21 octobre 2022, à 20 heures 30, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent PICAROUGNE.

Présents : 10

Sont présents : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Raphaël BRUEL, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

Votants : 11

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Cyrille GINALHAC

Ordre du jour

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du procès-verbal de la séance du **06 octobre 2022**
- Augmentation du taux de cotisation du contrat groupe d'assurance statutaire pour 2023

RESTAURATION SCOLAIRE

- Convention de restauration scolaire (suite cessation d'activité de l'Auberge)
- Demande de subvention en faveur de la cantine scolaire

MULTIPLE-RURAL

- Poursuite de la réflexion sur l'activité de l'Auberge

Questions Diverses

- Organisation de la cérémonie du 11 novembre 2022

Ajouté à l'ordre du jour :

MULTIPLE-RURAL et T3-Auberge

- Prestations d'entretien des locaux postérieurs à l'Etat des Lieux de Sortie

BUDGET 2022

- Décision modificative

2022 033 : RESTAURATION SCOLAIRE : Convention 01/11/2022 au 07/07/2023 - Mandat au Maire

Considérant la cessation d'activité de l'Auberge de Leynhac en charge de la restauration scolaire et afin d'assurer la continuité du service dès la rentrée scolaire de Toussaint. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** à la majorité de confier la restauration scolaire à **Mme Morgane VIDALENC**, prestataire de service – restauration, « Le Bourg » 15600 Saint-Constant.

La convention sera conclue pour la période **du 07 novembre 2022 au 07 juillet 2023**

Il est précisé que cet engagement ne pourra être interrompre en cours de période, SAUF pour raison majeure d'une des deux parties.

Mandat est donné à M. le Maire pour signer avec **Mme Morgane VIDALENC** une convention de restauration qui définira les conditions de cet engagement.

2022 034 : CANTINE SCOLAIRE - Travaux de mise en conformité / Demande de subvention

Dans le cadre du plan France Relance, présenté par le gouvernement le 3 septembre 2020, et notamment le dispositif de soutien spécifique visant à aider des petites communes bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour investir dans la mise en place des mesures issues de la « loi EGAlim » n° 2018-938 du 30 octobre 2018, au niveau du service de restauration scolaire.

La commune de LEYNHAC, dont l'école publique est labellisée éco-école en développement durable, souhaite renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle au niveau de sa cantine scolaire, en favorisant une alimentation saine, sûre et durable ; afin de mettre en application ces objectifs, des aménagements au niveau de la cantine scolaire sont nécessaires.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, l'assemblée **VALIDE** ce qui suit :

- **SOLLICITE**, la Direction Régionale ASP Occitanie, afin d'obtenir une subvention pour financer la mise en conformité sanitaire du local de la cantine scolaire communale et l'achat d'équipement spécifique restauration collective.
- **ANNONCE** un coût estimatif de **3 425 € H.T**
 - Travaux de plomberie 1 249€
 - Equipements divers 2 176€
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :
 - **Subvention France Relance** 3 000€
 - Autofinancement pour le solde
- **INDIQUE** que la dépense et la recette seront réglées en section d'Investissement – *op.127 « Bâtiment Communaux »*

2022 035 : Logement T3-Auberge - Intervention ménage - Refacturation des frais

Considérant l'Etat des Lieux de Sortie co-signé le 11/10/2022 par Mme Véronique SACHY (dernière occupante) et Mme Maryline Rigal (1^{ère} adjointe), il apparait nécessaire de revoir le ménage de l'appartement avant une mise en location.

Le prestataire de service DISPO-SERVICE 15600 Maurs a été sollicité pour faire réaliser des travaux de nettoyage complémentaires.

Après en avoir débattu et à la majorité il est **VALIDE** ce qui suit,

- la facture de DISPO-SERVICE sera acquittée par la commune, puis sera refacturée à prix coutant à Mme Véronique SACHY qui aurait dû restituer les lieux en conformité avec l'Etat des Lieux d'Entrée co-signé le 08/09/2020.

2022 036 : MULTIPLE-RURAL - Intervention d'agents d'entretiens - Refacturation des frais

Considérant l'Etat des Lieux de Sortie co-signé le 11/10/2022 par Mme Véronique SACHY, ex-gérante de l'Auberge de Leynhac et M. Laurent Picarougne, Maire de Leynhac ; il apparait nécessaire de faire intervenir des agents d'entretiens indépendants, avant une remise de gérance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir un devis, par l'entreprise C.NET15, 15000 Aurillac ; il annonce un coût estimatif de 1 902€ HT pour l'ensemble du bâtiment.

Après en avoir débattu et à la majorité il est **VALIDE** ce qui suit,

- entretien partie cuisine et chambres froides confié à l'entreprise C.NET15 15000 Aurillac
- entretien 1^{er} étage (partie chambres d'hôtes) confié aux agents de DISPO-SERVICES 15600 Maurs
- entretien salles de Restaurant et Bar confié aux agents de DISPO-SERVICES 15600 Maurs
- entretien des extérieurs réalisé par les agents communaux
- les diverses factures des prestations seront acquittées par la commune, puis les frais : C.NET15 et DISPO-SERVICES, seront refacturés à prix coutant à Mme Véronique SACHY qui aurait dû restituer les lieux en conformité avec l'Etat des Lieux d'Entrée co-signé le 08/09/2020.

2022 037 : Budget PRINCIPAL / DM - Erreur sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le contrôle du Budget Principal 2022 a révélé une erreur de plume au niveau de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021. Afin de régulariser les écritures budgétaires, il propose de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES

020	Dépenses imprévues	-60000.00	
2128 - 112	Autres agencements et aménagements	-65073.37	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		-125073.37
TOTAL :		-125073.37	-125073.37
TOTAL :		-125073.37	-125073.37

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à LEYNHAC, les jour, mois et an que dessus.